

DELIBERATION 2015-152

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET - Mme LOPEZ M-F. – Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme. FABRY V. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P. – Mme AURIAC A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme VESSIOT A. procuration à M. de BOISGELIN P. – M. CLAMOUSE A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT: Mme VACQUIE S.

Madame FAVRE-MERCURET Roselyne a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: DEFINITION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la diversité et la qualité des services publics municipaux à Saint Jean de Védas.

Parmi eux, certains sont rendus sans tarification à la population. Il s'agit notamment de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des installations et bâtiments communaux, de l'urbanisme, des ATSEM, du RAM, du LAEP, de l'action sociale, de l'état-civil, de la police municipale... On citera également Festin de Pierres ou d'autres manifestations à caractère ludique ou culturel.

D'autres requièrent une participation financière des usagers.

Sur ce sujet, un constat a été dressé :

- les tarifs actuellement appliqués sont très hétéroclites tant dans leurs approches que dans leurs modalités ;
- les tarifs sont pour la plupart inchangés depuis de nombreuses années, alors que leur coût pour la collectivité croît.

La municipalité a donc souhaité entamer une démarche de détermination d'une politique tarifaire claire intégrant dans une même approche tous les services publics payants.

Cette démarche se décline en 4 objectifs politiques :

- accroître la justice fiscale
- accroître la justice sociale
- avoir une politique tarifaire en adéquation avec l'approche en matière de services publics et avec les soutiens institutionnels
- avoir une approche financière responsable et modérée.

1. Accroître la justice fiscale:

Les services publics trouvent leur financement dans les tarifs payés par les usagers (20%) et les aides publiques (20%). Le déficit des services publics est pris en charge par le budget communal, donc par les impôts payés par les Védasiens (60%). C'est cette part de financement des services publics par l'impôt payé par les Védasiens qui justifie que, par solidarité, les services publics ne soient pas tarifés aux Védasiens à concurrence de leur coût pour la collectivité. Il ne saurait en être de même pour les usagers extérieurs qui, eux, ne contribuent pas via l'impôt sur la commune. La participation d'extérieurs aux écoles d'arts plastiques et de musique, par exemple, génère pour la commune un déficit de 46000 €. S'il est normal de maintenir l'ouverture des services publics à tous, il est également légitime d'opter pour une tarification différenciée, celleci tendant vers un rapprochement entre le tarif réservé aux usagers extérieurs et le coût du service pour la collectivité.

2. Accroître la justice sociale :

La politique tarifaire vise à atteindre un double objectif en matière de justice sociale : assurer à la fois l'accessibilité des services publics à tous et la mixité sociale en leur sein.

L'accessibilité se décline de plusieurs manières :

- par la prise en compte des revenus et de la composition familiale : sur l'ALSH (avec une tarification basée sur ces deux critères) et sur l'ALP et désormais sur la restauration scolaire avec une facturation en fonction du quotient familial. Ce QF est d'ailleurs complété par une sixième tranche (supérieure) afin d'élargir encore l'amplitude des tarifs et de mieux faire correspondre tarifs et capacités de financement pour chaque famille;
- par la fixation de tarifs modérés pour les autres services publics, la part prise en charge par le budget communal étant toujours supérieure à celle payée par l'usager;
- par le soutien financier aux familles qui en ont besoin avec les chèques loisirs et les aides financières du CCAS, qui viennent en complément des diverses aides dont peuvent bénéficier les usagers (par la CAF, par exemple).

La mixité sociale est un objectif important de la politique municipale : les tarifs doivent permettre à tous les usagers de partager les services publics proposés. Il convient donc de veiller à ce que les tarifs les plus élevés ne soient pas dissuasifs. C'est pour ce motif que les tarifs de l'ALSH connaîtront une baisse de plus de 10% en 5 ans.

3. <u>Avoir une politique tarifaire en adéquation avec l'approche en matière de services publics et</u> avec les soutiens institutionnels :

La commune propose aux Védasiens un large éventail de services publics, tous d'une utilité sociale incontestable. Mais, à ce jour, certains services publics nécessaires à la vie quotidienne des familles védasiennes (restaurant scolaire et ALSH) sont facturés à près de 40% du coût du service aux usagers, soit un niveau assez nettement plus élevé que pour d'autres services. L'objectif est donc d'aller vers un rééquilibrage entre tarifs municipaux pour assurer une meilleure accessibilité à tous les services.

Il convient également de prendre en compte les aides dont certains services bénéficient (ALP, ALSH, école de musique) dans la détermination du tarif à faire payer à l'usager.

Par ailleurs, la médiathèque est clairement identifiée, de par ses tarifs représentant moins de 2% du coût pour la collectivité, comme le lieu d'accès à la culture pour tous. La programmation culturelle du Chai du Terral bénéficie également, de manière volontaire, d'une tarification attractive.

4. Avoir une approche financière responsable et modérée :

La responsabilité d'élus gestionnaires des deniers publics impose une gestion basée sur une vision d'ensemble cohérente. En la matière, c'est le rapport entre tarif et coût du service qui sera désormais le référentiel principal. Ce rapport pourra être analysé et défini pour chaque service selon l'adéquation avec l'approche en matière de services publics présentée au 3.

En outre, la responsabilité impose aussi de constater que chaque année le coût du service public évolue. Il convient donc d'opter pour une évolutivité annuelle des tarifs qui permettra de contenir (et de contenir seulement) l'accroissement du déficit de chaque service public.

Enfin, l'enjeu de la politique tarifaire n'est ni de modifier le rapport impôt / tarif, ni de rechercher une progression sensible des recettes municipales. L'objet est d'essayer de situer à sa bonne place le prix à payer par les usagers.

De l'ensemble de cette réflexion politique se dégagent les principales évolutions à apporter aux tarifs actuels :

	Védasiens	Extérieurs
Evolutions sur les principaux tarifs	Baisse du tarif de l'ALSH (dont le tarif est aujourd'hui de 39% du coût pour la collectivité); Stabilité baissière du prix du restaurant scolaire (41% aujourd'hui); Hausse des inscriptions aux écoles de musique et d'arts plastiques (respectivement 19 % et 31 % aujourd'hui); Hausse des ALP (21% aujourd'hui).	Hausse des tarifs des écoles de musique et d'arts plastiques (respectivement 33% et 42% aujourd'hui)
	Védasiens	Extérieurs
Evolutions sur les modalités	Mise en place de la tarification au quotient familial sur le restaurant scolaire ; Création d'une sixième tranche pour le QF (QF>2000) ;	Mise en place de la tarification au quotient familial sur le restaurant scolaire ; Création d'une sixième tranche pour le QF (QF>2000) ;
	Principe d'évolutivité annuelle des tarifs soit selon un lissage pluriannuel, soit selon une clé de variation à définir chaque année.	Principe d'évolutivité annuelle des tarifs soit selon un lissage pluriannuel, soit selon une clé de variation à définir chaque année.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 18 Mai 2015,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22	
Contre	6 : M. Atlan – M. Delon – M. Carabasse – Mme Escrig – Mme Fabry – Mme Salomon	
Abstention		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE la politique tarifaire municipale déclinée en 4 objectifs ;
- APPROUVE la mise en place du dispositif en découlant ;
- RAPPELLE que Madame le Maire est chargée, par voie de décision, de fixer les tarifs municipaux.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole